

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 11 novembre 2024



Objet : Demandes d'accès à l'information du 21 octobre 2024



Par la présente, nous donnons suite à votre demande 143, du 21 octobre 2024, visant à obtenir copie des documents, des communications et des correspondances, sous quelque forme que ce soit, y compris des transcriptions, des courriers, des lettres, des textes, etc., de votre Bureau indiquant :

- (i) la date du début, la durée et la date de fin prévue du mandat de coroner de M^e Jean-François Bertrand et de M^e Annie Gilbert;
- (ii) le nombre annuel de dossiers répartis aux coroners Jean-François Bertrand et Annie Gilbert;
- (iii) le nombre annuel d'investigations menées par les coroners Jean-François Bertrand et Annie Gilbert;
- (iv) le nombre annuel d'enquêtes menées par les coroners Jean-François Bertrand et Annie Gilbert;
- (v) la somme d'argent annuelle et les avantages accordés aux coroners Jean-François Bertrand et Annie Gilbert;

depuis le début de leur mandat de coroner jusqu'au 21 octobre 2024.

Vous trouverez, au lien suivant, le décret 1425-2023 du 6 septembre 2023, qui vous permettra de connaître la date de début, la durée et la fin prévue du mandat de coroner de M^e Jean-François Bertrand. Veuillez noter cependant qu'aucun coroner ne se nomme M^e Annie Gilbert :

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2023F/80693.pdf

...2

De plus, pour l'année 2023, M^e Bertrand a effectué deux investigations, toutes deux terminées. Pour l'année en cours, 7 investigations sont terminées et 39 sont en cours.

Enfin, nous vous référons au *Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel*, disponible au lien suivant, afin de connaître la somme annuelle et les avantages accordés au coroner ci-dessus mentionné :

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-68.01,%20r.%204.1>.

Veuillez recevoir, [REDACTED], nos salutations distinguées.

[REDACTED]

François Martin, avocat
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.